

*Le Président*

**AQUAMUSIQUE**  
**Monsieur Noël CANIVENQ**  
**LIEU DIT GUILLAMAT**  
**65120 GAVARNIE - FRANCE**

Clichy, le lundi 26 octobre 2020

Monsieur,

Sur son site internet ([www.aquamusique.com](http://www.aquamusique.com)) votre société indique expressément être partenaire « de la natation synchronisée française », symbolisée par la Fédération Française de Natation, délégataire de service public pour l'organisation de cette discipline olympique désormais dénommée « artistique ». C'est pourquoi nous nous voyons dans l'obligation d'intervenir formellement à cet agissement parasitaire étant donné la responsabilité qui est la nôtre de protéger l'investissement de nos véritables partenaires violés par votre stratégie d'ambush marketing. En effet, nous vous rappelons qu'aucune société non partenaire de la Fédération ne peut disposer d'avantages lui permettant une quelconque exploitation de l'image de la Fédération.

Par conséquent, nous vous sommons de mettre fin à de tels agissements. Cette pratique crée un risque de confusion dans l'esprit du public, et plus précisément de vos éventuels clients, sur la qualité de votre société à l'égard de la Fédération, le comportement de votre société étant constitutif de parasitisme en ce qu'il consiste à se placer dans le sillage de la Fédération, afin de tirer profit sans bourse délier de ses efforts et de ses investissements.

En cas de poursuite de ceux-ci, nous serions contraints de vous faire assigner en responsabilité pour agissements parasitaires.

En effet, la vente de haut-parleur subaquatique s'avère sans contestation possible une activité économique ayant pour finalité de générer un profit, mais qui en outre constitue une captation injustifiée d'un flux économique, et par conséquent, une exploitation directe illicite de l'image de la Fédération.

Espérant que nous n'en arriverons pas à de telles extrémités, je vous prie d'agréer, Monsieur, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



**Gilles SEZIONALE**  
**Président**